

Délibération n° BUR. – 18 – 21 juin 2018 – Avis relatif à l’ouverture des négociations conventionnelles sur l’avenant n°9 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés.

Par lettre en date du 1^{er} juin 2018, notifiée le 11 juin 2018, la Direction générale de l’UNCAM a convié l’UNOCAM, en application de l’article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer aux négociations conventionnelles sur l’avenant n°9 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés, signée le 26 décembre 2002 et publiée au Journal officiel du 23 mars 2003.

L’UNCAM souhaite ouvrir des négociations conventionnelles sur l’avenant n°9 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés afin de donner suite aux dispositions prévues par l’avenant n°8.

L’UNOCAM ne participera pas à ces négociations conventionnelles.

Délibération adoptée à l’unanimité